



Conseil, à l'unanimité :

- 1<sup>e</sup> - Devant le nombre toujours croissant des chômeurs dans notre Commune et la misère des plus en plus grande dans les foyers de chômeurs ne touchant que l'allocation de l'Etat, soit 580 fr. par jour :
- attire l'attention des Pouvoirs Publics sur cet état de fait.
  - demande que tous les employeurs consentent à la Caisse de l'Aredit, de façon que chaque chômeur reconnu ait droit à l'indemnité compensatrice versée par cette caisse.
- 2<sup>e</sup> - demande que les maires des communes des Pégé, Bouquenais, St-Lébastien, Tertre, Baie-Indre, Couëron se réunissent pour étudier ensemble la question du chômage et les mesures qui pourraient être envisagées pour la réduction du chômage dans notre région, ainsi que les secours à apporter aux chômeurs.

La séance des voix étant finie, la séance est levée à minuit.

Et ont signé les membres présents :

---

Séance extraordinaire du Conseil Municipal  
du 26 Mai 1959, à 20 H. 30.

---

Le vingt-six Mai à 20 H. 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Planchez Fernand, Maire, suivant convocation faite le 23 Mai 1959.



Comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, avec ordre du jour limité, M<sup>e</sup>. Courtant André continue à assurer les fonctions de secrétaire de séance avec l'unanimité des membres présents.

Etaient présents: M<sup>e</sup>. Flanches, Maire; M<sup>e</sup>. Grob, Baraud, Tissoneau, Cail.

Leau, Boëtin, Marquier, Adjoints;

M<sup>e</sup>. Fochard, Tennaniac'h, Courtant, Huchet, Gouet, Clerenec, Raffin, Savarique, Tardif, Higron, Brothiou, David, Billon, Lince, Babin, Gareau, Sybert, Conseillers Municipaux.

Absent excusé, mais ayant donné procuration pour voter en son nom: M<sup>e</sup>. Chêmet.

Absent non excusé: M<sup>e</sup>. Rouge.

Secrétaire Administratif: Monsieur Jean Hal, Secrétaire Général de la Mairie.

### Ordre du jour:

1<sup>o</sup> - Délibération à prendre concernant l'entretien du futur collège technique pendant un temps déterminé;

2<sup>o</sup> - Questions diverses:

a) - Achat de deux tentes pour la colonie de vacances de la Tinelaïs,

b) - désignation, au vote secret, de deux délégués supplémentaires pour le Bureau d'Aide Sociale,

c) - Note d'un crédit supplémentaire pour l'aide aux chômeurs.

M<sup>e</sup>. Flanches, Maire, ouvre la séance et lit le rapport suivant concernant l'engagement à prendre pour le collège technique mixte:

M<sup>e</sup>. Chêmet Collègues,

Comme vous le savez, le projet de centre d'apprentissage garçons et filles et du collège technique mixte a fait l'objet d'une longue délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 2 Mai 1959.

PREFECTURE  
DU LA  
URBAINNE

Tous ayant été renommément d'accord pour que cet ensemble technique soit réalisé, tout en essayant d'obtenir le relèvement de la subvention Etat (de la part de 70 à 85% en ce qui concerne le collège technique), et d'obtenir également la prise en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viabilisé mis à la disposition de l'Etat.

Le Maire et le Secrétaire Général vont à Paris en fin de semaine, et essaieront d'obtenir une participation financière de l'Etat plus élevée pour le collège technique.

Entre temps, M<sup>e</sup> Thiboutreau, adjoint, a eu une entrevue avec M<sup>e</sup> Duma, inspecteur d'Académie, et ce dernier lui a fait savoir qu'en dehors des tractations de la Municipalité avec le Ministère de l'Education Nationale pour obtenir un financement plus important de l'Etat en ce qui concerne le Collège technique, demande que il a d'ailleurs appuyée très favorablement, il est indispensable que le Conseil Municipal fasse parvenir très rapidement une délibération par laquelle il s'engage à prendre en charge du budget communal les dépenses d'entretien pendant une durée de 5 ans.

Par ailleurs, le 18 Mai 1959, M<sup>e</sup> Taroux, nouvel inspecteur de l'enseignement technique, domicilié 15, avenue Delaunay à L'Ardoise, est venu pour voir en Mairie. Il a également insisté sur l'obligation et l'urgence qu'il y a pour le Conseil Municipal de prendre rapidement cette délibération par laquelle la Ville s'engage à prendre à sa charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement du collège technique pendant une durée de 5 ans.

Nous avons expliqué à cet inspecteur de l'enseignement technique notre position, si savoir que le Conseil Municipal manmois est très favorable à la réalisation de cet ensemble technique, c'est à dire centre d'apprentissage et collège technique mixte ; toutefois, le Conseil souhaite une participation plus importante de l'Etat dans les dépenses, au regard à la situation financière difficile de Rejet, commune-dortoir et Ville suburbaine de



Mantes.

Si l'Inspecteur de l'enseignement technique a admis nos difficultés, mais a néanmoins insisté pour que le Conseil Municipal prenne la décision de principe concernant la défense d'entretien et de fonctionnement pendant une période de 5 ans. Il a d'ailleurs confirmé que nous aurions la possibilité de demander la nationalisation de ce collège au bout d'un an de fonctionnement.

C'est pourquoi, en accord avec les objectifs réglementaires, nous avons provoqué cette réunion exceptionnelle du Conseil Municipal, et nous vous proposons un texte de délibération qui, tout en donnant, à notre avis, satisfaction à l'Education Nationale, sauvegarde notre décision en ce qui concerne la question financière.

Voici la délibération que nous vous proposons :

Le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux, réuni en séance extraordinaire le Mardi 26 Mai 1959, après avoir examiné le projet de construction d'un centre d'apprentissage garçons et filles et d'un collège technique mixte dont les architectes sont M<sup>e</sup> Gémaresquier Architecte en Chef, et MM<sup>m</sup> Demer et Tardaguer, architectes communaux,

Sur la délibération du Conseil Municipal du 4 Mai 1959 par laquelle il a accepté le principe de construction d'un centre d'apprentissage garçons et filles et d'un collège technique mixte,

Considerant que le centre d'apprentissage est financé en totalité par l'Etat et que pour le collège technique mixte l'Etat subventionne ce projet à 70 %,

Considerant que le Maire a reçu mandat de faire toutes démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale pour obtenir une participation financière plus importante de la part de l'Etat, en ce qui concerne la construction de la partie collège mixte,

Considerant que la construction de cet ensemble technique est d'une utilité incontestée pour Périgueux et les communes du sud de la Dordogne, où aucun établissement de cet ordre n'existe, demande

la création de ce centre d'apprentissage garçons et filles et du collège technique mixte.

Considerant que toute collectivité publique a le devoir d'aider à la construction d'établissements où les jeunes sont susceptibles de recevoir une formation professionnelle,

à l'heure, Le Conseil s'engage à prendre en charge les dépenses d'entretien des locaux et du matériel, et les dépenses de fonctionnement de ce Collège Technique suivant l'article 2 du décret du 12 juillet 1951.

Cet engagement de prise en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement (chauffage, éclairage, fourniture de matière première pour les exercices pratiques, traitement des gens de service, assurance, etc...) est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date d'ouverture du Collège technique mixte.

D'autre part et dès maintenant, le Conseil Municipal charge le Maire de demander la nationalisation de cet établissement d'enseignement technique dès qu'une année de fonctionnement sera révolue. En plus, et confirmant ce cela la délibération du 4 Mai 1959, le Maire est mandaté pour faire toutes démarches auprès du Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'enseignement technique, pour que la participation financière de l'Etat, en ce qui concerne le collège technique, soit relevée. Cette participation doit être de deux sortes :

1<sup>e</sup> - porter la subvention Etat à 85% pour le collège technique mixte, car pour les constructions scolaires du 1<sup>o</sup> degré, la Ville de Pége, vu sa situation financière difficile et son état de commune-dortoir touche les subventions au taux maximum de 85%;

2<sup>e</sup> - pris en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viable mis à la disposition de l'Etat (à noter que pour la réalisation de cet ensemble technique, la Ville de Pége met à la disposition de l'Education Nationale 5 ha. de terrain complètement viable, dont le prix de revient égale 2.500 fr. le mètre carré.)

Il te faut que cette rédaction soit jugée excessive par le Ministère, mais nous la soumettrons ainsi, ti



Le Conseil est d'accord.

La discussion est ouverte.

M. Savariau demande l'incidence financière que représente cet engagement des frères en charge des dépenses d'entretien et de fonctionnement du Collège Technique durant 5 ans.

M. Pennanec'h se rallie à cette demande. Ce Maire fait savoir que des renseignements fournis par la Mairie de St Malo, il ressort que pendant le fonctionnement du collège technique pendant l'année 1950 - (depuis cette date, le collège est nationalisé) -, les dépenses se sont élevées comme suit :

- Traitements du personnel et charges diverses y afférent : 1.508.863.-

- Dépenses de fonctionnement ... 3.728.094.-

Cela fait de 5 à 5 millions 1/2. Bien entendu, il s'agit de l'année 1950 et actuellement, au taux de la vie, ces dépenses seront encore plus importantes.

M. Boutin estime que ces charges sont très lourdes. Il son avis, l'Etat devrait prendre à son compte l'ensemble des dépenses de construction et de fonctionnement.

M. David intervient pour rappeler que cette construction d'un centre technique avait été prévue dans la profession de foi, et qui il s'agit de tenir les promesses.

M. Boutin précise que l'incidence des charges financières n'avait pas été calculée, et même sous l'ancienne Municipalité, aucun bilan financier n'avait été dressé.

M. Billonnet, adjoint, dit que lors le Conseil Municipal il n'y a que deux solutions, soit adopter le projet de délibération tel que présenté par l'Administration Municipale avec l'accord des Adjoints supplémentaires, ou alors tout abandonner. En ce qui le concerne, il propose de ratifier la délibération telle que présentée.

M. Boutin déclare que le Conseil n'a

aucune assurance quant à la nationalisation rapide de cet établissement d'enseignement technique.

M. Tancher, appuyé par M. Thissoneau, précise que des assurances verbales ont été données, aussi bien par l'Inspecteur d'Académie que par des Chefs de Service du Ministère de l'Education Nationale quant à la nationalisation possible de ce collège au bout d'un an de fonctionnement. De plus, continue le Maire, nous continuons à faire des démarches pour obtenir la participation financière au taux de 85%, taux déjà accordé par le Ministère de l'Education Nationale pour les constructions des classes primaires et élémentaires.

M. Boëtin pense que le taux de 85% est encore insuffisant, que dans certains cas, des communes ont été subventionnées à 90, voire même 100% pour leurs constructions scolaires.

M. Huchet estime également que le principe de cette construction aurait déjà été voté par l'ancienne Municipalité et que, dans ces conditions, il faut essayer des poursuites l'opération.

M. Hochard estime également que le Conseil ne peut pas se dérober.

M. Savariau précise qu'en tout état de cause, le Conseil Municipal doit être tout à fait informé sur les incidences financières que va occasionner cette nouvelle technique.

M. Rubert et Huchet pensent qu'il faut poursuivre le projet et faire confiance au Maire et à l'Administration Municipale pour obtenir le maximum de participation financière.

M. Roquij, Rojant, veut savoir jusqu'où va l'engagement de la Ville, compte tenu de la délibération pris telles que présentée par le Maire si ensuite les démarches ne sont couronnées d'aucun succès.

Le Maire espère arriver à ce résultat positif. Mais, en tout état de cause, et dans le cas où les démarches se révéleraient vaines, la question de la construction du collège technique serait à nouveau examinée par le Conseil souverain.



M. Guebert propose de prendre un voeu pour la  
prise en charge par l'Etat de la totalité des dépenses de  
l'enseignement public.

M. Boutin fait remarquer que des voeux de  
ceste sorte sont pris depuis de nombreuses années, mais sans  
aucun résultat pratique. Toutefois, il n'est pas contre les  
voeux.

Le Maire estime ce voeu utile et le Conseil,  
si l'unanimité, considérant, qui aussi bien pour les  
constructions primaires (enseignement obligatoire) que pour  
certains établissements techniques, les communes sont encore  
dans l'obligation de prendre en charge des budgets com-  
munaux une partie des dépenses de construction et tous les  
frais de fonctionnement,

considérant que l'enseignement public est  
un devoir national.

considérant que dans les communes d'origine,  
où la population aborigène est la plus importante et  
par conséquent où il y a beaucoup d'enfants d'âge  
scolaire,

considérant que généralement, dans ces com-  
munes, les recettes locales sont les plus limitées et que,  
d'une manière inversement proportionnelle, il faut  
dans ces mêmes communes déboursé davantage pour l'in-  
struction publique.

émet le voeu que toutes les dépenses de  
construction, de fonctionnement et d'exploitation des  
écoles publiques, à quelque degré qu'elles appartiennent,  
soient entièrement à la charge de l'Etat. C'est seu-  
lement cette prise en charge sur le plan national qui  
réalisera l'égalité des sacrifices des français, en ce  
qui concerne les charges à supporter par les contribuables  
pour l'Education nationale.

D'autre part, le Conseil Municipal, si l'u-  
nanimité, ratifie la délibération proposée par le Maire  
et du Maire et relatives ci-dessus concernant la  
prise en charge des dépenses d'entretien et de fonc-  
tionnement pendant une durée de 5 ans.



## Achat de deux tentes à 12 places pour la Colonie de vacances de la Tinelaïs.

M. Thionneau, adjoint chargé des enseignement public, des sports et des fêtes étudie, en accord avec l'Administration Municipale et la Commission, un projet de modernisation et de fonctionnement réglementaires de la colonie municipale de vacances de la Tinelaïs.

En effet, le Château de la Tinelaïs, tel qu'il existe, ne répond pas aux conditions modernes et réglementaires d'organisation et de fonctionnement d'une colonie de vacances. Déjà, cette année, des douches seront installées, mais en attendant l'aménagement total de cet établissement, il y a urgence à acheter deux tentes de 12 places pour abriter à peu près convenablement et avec un minimum d'hygiène et de sécurité, les colones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration Municipale à acheter au Magasin Régional de l'Education Nationale, deux tentes de 12 places au prix de 172.740 francs la tente. Il est encore précisé que chaque tente comportera en plus des 12 places, un abri pour le moniteur et ses réduits vestiaires.

La dépense totale pour l'achat de ces tentes s'élève à :  $172.740 \times 2 = 345.480$  francs.

## Bureau d'aide sociale - désignation de deux membres supplémentaires

M. Baraud, adjoint délégué dans les fonctions de Président du Bureau d'Aide Sociale, explique au Conseil Municipal que, selon la nouvelle réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit maintenant désigner quatre membres pour faire partie du Bureau d'Aide Sociale.

Comme lors de la nomination des diverses commissions municipales, au moment de l'installation du nouveau Conseil, seulement deux membres avaient été désignés par le Conseil, il y a lieu pour celui-ci de



désignes deux membres complémentaires. Il est encore précisé que ces membres peuvent être pris dans les en dehors du Conseil Municipal.

Le Maire et les adjoints proposent : M<sup>r</sup>. Lequen Yvette et Monseigneur Bertho René.

M<sup>r</sup>. Pisonneau, adjoint, déclare qu'à la Conférence des Adjoints, il avait soumis la candidature de M<sup>r</sup>. Bille Simone, mais que par écrit d'entente, il avait retiré cette candidature et accepté les deux candidatures dont fait état M<sup>r</sup>. Baraud.

Des Conseillers demandent si il y a d'autres candidatures.

C'est alors que M<sup>r</sup>. Baraud précise qui on lui avait suggéré entre autres la candidature de M<sup>r</sup>. Caneel.

M<sup>r</sup>. Clerenec et Pennanec'h se déclarent alors favorables à la candidature de M<sup>r</sup>. Caneel.

M<sup>r</sup>. Pisonneau, en ce qui le concerne, préfère des candidatures uniquement laïques.

Le Maire estime qu'en l'occurrence on pourrait admettre une candidature représentant d'autres idées philosophiques.

Tous M<sup>r</sup>. Babin, la candidature lui est égale, pourvu qu'il s'agisse de personnes dévouées et volont de s'occuper effectivement de leur rôle de membres du Bureau d'Action Sociale.

M<sup>r</sup>. Bourdin estime que les partis adverses ne sont pas tolérants, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de leur réservé une place.

C'est ainsi que, sur la proposition du Maire, un premier vote est fait en la faveur de M<sup>r</sup>. Bertho René. Il y a 10 voix pour, deux abstentions et le reste contre. En conséquence, la candidature de M<sup>r</sup>. Bertho n'est pas retenue.

Ensuite, il est passé au vote pour M<sup>r</sup>. Lequen Yvette - sans profession -, domiciliée 51, avenue de la Bananerie. Il y a 24 voix pour et 3 abstentions. Elle est donc élue.

Ensuite, il y a voté pour la candidature

de Mme Bille Simone - ménagère, rue Thiers prolongée. Il y a 28 voix pour et 3 abstentions. celle est également élevée. En conséquence, les deux membres supplémentaires du Bureau d'Aide sociale sont: Madame Gagnon Jette et Madame Bille Simone.

### Vote d'un crédit supplémentaire pour l'aide aux chômeurs.

D'après un rapport fait par M. Baraud, Hd-joint, il ressort que le dernier crédit de 500.000 francs mis à disposition par la Commune au Bureau d'Aide sociale pour les secours en nature aux chômeurs, est épuisé.

Il y a donc intérêt à voter un nouveau crédit de 500.000 francs, pour continuer les secours en nature à ceux des chômeurs ne bénéficiant pas de l'Assedic.

Par unanimité, le Conseil Municipal vote un nouveau crédit de 500.000 francs au Bureau d'Aide sociale, pour permettre à ce dernier de continuer à distribuer des secours en nature aux chômeurs. La somme de 500.000 francs sera prélevée sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1959.

Par ordre des voix étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Et ont signé les membres présents:

The image shows twelve handwritten signatures in ink, likely from the municipal council members mentioned in the text. The signatures are written in cursive and are somewhat overlapping. Some names are partially visible or obscured by other signatures. The signatures are located at the bottom of the page, below the text where it says "Et ont signé les membres présents:".